



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

SLO

ID : 034-213400575-20221205-DEL2022_12_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 5 décembre 2022

N° 2022/12-09

REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD POUR PAIEMENT DES TAXES D'URBANISME – DECISION DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE LUNDI CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Richard CORVAISIER.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Sylvie ROS-ROUART représentée par Philippe GUY
Gassien GAMBIER représenté par Catherine ESTOUP
Isabelle SERAN représentée par Frédéric LAFFORGUE
François BROTHIER représenté par Julien MIRO
Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD
Dominique NURIT représentée par Hugues FERRAND
Frédéric FAIVRE représenté par Cécile NEGRIER
Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Matthieu PERROT et FABIEN GUTIERREZ rejoignent la séance avant le vote de l'affaire n°2

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme AZUARA

Délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2022**N° 2022/12-09****REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD POUR PAIEMENT DES TAXES D'URBANISME – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Le comptable public chargé du recouvrement de la Taxe Locale d'Equipement, nous a adressé six demandes de remises gracieuses de pénalités liquidées par les services fiscaux, à défaut de paiement de la Taxe Locale d'Equipement à la date d'exigibilité. Il appartient au Conseil municipal d'accorder ces remises, sur proposition des services fiscaux.

En effet, ces dossiers sont anciens. Le principal de la taxe a été réglé. Les sommes restant dues sont des majorations et surtout des intérêts de retard qui ont été calculés jusqu'en 2021. Le recouvrement de ces sommes est compromis. Il s'agit des créances suivantes :

N° PC	DEBITEUR	MONTANT MAJORATION	MONTANT INTERETS DE RETARD	TOTAL
PC05707M0062	EUROPE ELYSEE SCCV	4 529,00 €	2 719,00 €	7 248,00 €
PC05707M0010	SCI RDME	2 753,00 €	2 579,00 €	5 332,00 €
PC05706M0056	BENYAHIA ARNOLD		1 343,29 €	1 343,29 €
PC05711M0012	DE ROSA GERARD	921,00 €		921,00 €
PC05710M0069	DE ROSA GERARD	2 600,00 €		2 600,00 €
PC05711M0054	VILLA NOAILLES DASSONNEVILLE	519,00 €	814,00 €	1 333,00 €
TOTAL				17 444,29 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : Accorder la remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement des échéances de Taxe Locale d'Equipement pour un montant total de 17 444,29 se détaillant comme suit :

- à la société EUROPE ELYSEE pour un montant de 7 248 € au titre du PC 057 07M 0062,
- à la SCI RDME pour un montant de 5 332 € au titre du PC05707M0010 ,
- à Monsieur BENYAHIA pour un montant de 1 343,29 € au titre du PC05706M0056,
- à Monsieur DE ROSA Gérard pour un montant de 3 521 € au titre des PC05710M00069 et PC05711M0012
- à Monsieur VILLA NOAILLES-DASSONNEVILLE pour un montant de 1 333 € au titre du PC05711M0054

Le conseil municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à la majorité.

Pour : 27 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART représentée par Philippe GUY, Gassien GAMBIER représenté par Catherine ESTOUP, Isabelle SERAN représentée par Frédéric LAFFORGUE, Marthe JEREZ, François BROTHIER représenté par Julien MIRO, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA)

Abstention : 3 (Hugues FERRAND, Dominique NURIT représentée Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE)

Contre : 5 (Carine BARBIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE représenté par Cécile NEGRIER, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER)

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 5 DECEMBRE 2022

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

